

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2025-034

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250701-BC_2025_034-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le premier juillet à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

PROCURATION :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 juin 2025,

Lors de chaque saison culturelle, les « Actions en Partenariat » conçues sur un principe de « scène ouverte » participent à la visibilité et à la mise en valeur des pratiques amateurs.

Les intérêts en faveur de cette démarche sont nombreux :

- Les pratiques amateurs sont au cœur de l'éducation artistique et culturelle
- Leur synergie avec l'offre culturelle de la Copamo contribue à la vitalité artistique du territoire
- Le soutien apporté aux acteurs locaux, porteurs d'initiatives artistiques, est un des axes forts de la politique culturelle.

Pour la saison culturelle 2025-2026, ce dispositif sera activé pour :

- La 17^{ème} édition de Temps Danses, rendez-vous dédié à la danse (tous styles confondus) ; l'occasion de réunir les pratiques amateurs portées par les associations locales pour un temps de rencontres, d'échanges et de restitution publique, le 25 janvier 2026. 2 représentations en journée organisées par l'association Espace Danse.

CULTURE

**Approbation des
actions culturelles en
partenariat avec
l'association Espace
Danse et l'association
Le Chœur des Fifres**



- La 8^e édition de l'évènement Festi'chœurs, rendez-vous dédié au chant, qui rassemble les chorales du territoire et des communes aux alentours, le 3 avril 2026, organisé par l'association Le Chœur des Fifres.

Ces rendez-vous mobilisant un public nombreux sont basés sur une étroite collaboration entre le Service Culturel de la Copamo et les organisateurs. Ces partenariats font l'objet d'une convention ; pour l'occasion, le Théâtre Cinéma Jean Carmet est mis à disposition gratuitement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **03 JUIL. 2025**

Notifié ou publié
le **03 JUIL. 2025**

Le Président

APPROUVE l'organisation des actions en partenariat proposées sur la saison 2025-2026 avec l'association Espace Danse et l'association Le Chœur des Fifres,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions les concernant et à signer les conventions avec les associations organisatrices.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 3 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renard PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication